Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202832-20260512-0312_05_2026-DE

DELIBÉRATION - SEANCE DU 12 mai 2026

03/12-05-2026 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (Taux promus/promouvables)

Le douze Mai deux mille vingt-six (12/05/2026), à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier GUERVILLY, à la mairie de Saint-Clet.

Date de la convocation :	Le 07/05/2026	
Présents :	Olivier GUERVILLY Odile HERVE Gilles LE CALVEZ Ghislaine COTREL Arnaud LE BRAS Laure ROPERS Romain LE CABEC Alexandre LE DANTEC	Sophie MENGUY Eric MORDELET Hélène CORBEL René QUEMENEUR Raphaël LOUBATON Sylvie LE NORMAND Myriam BIDAULT
Absents excusés :		
Absents :		
Pouvoirs :		
Quorum :	Atteint	
Secrétaire de séance :	Arnaud LE BRAS	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le (*Maire/Présidente*) rappelle à l'assemblée :

L'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202832-20260512-0312_05_2026-DE

DELIBÉRATION - SEANCE DU 12 mai 2026

03/12-05-2026 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (Taux promus/promouvables)

Les membres du Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDENT QUE :

Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur,

Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Olivier GUERVILLY

MAIRIE DE SAINT-CLET 22260

Le secrétaire de séance

Arnaud LE BRAS